Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260630-D2026_034-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

Date de la convocation	**23/06/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**23/06/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**10**
		Nombre de votants	**11**

L'an deux mil vingt-six, les trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Madame Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN., Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mme Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Jean-François THOMAS a donné procuration à Mme Zofia PINSON.
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Fabienne PAMPANAY
Secrétaire de séance adjoint : Mme Zofia PINSON

Délibération n° D2026_034

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Fabienne PAMPANAY.

Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.

MAIRIE DE LANRIVAIN ★ R.F. ★ (Côtes d'Armor)